PREFECTURE
DE PARIS

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2026-644

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2026

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2026-10-27-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisation??d'appel à la générosité du public du fonds de dotation??FONDS D'INNOVATION EN UROLOGIE?? (2 pages) Page 3

75-2026-10-27-00005 - Arrêté préfectoral portant autorisation??d'appel à la générosité du public du fonds de dotation??ORGANISATION POUR LA PROMOTION, LA PROTECTION ??ET LE PROGRÈS DE LA TECHNOLOGIE FROGANS (OP3FT)???? (2 pages) Page 6

75-2026-10-27-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation??d'appel à la générosité du public du fonds de dotation??Rayonnement de l'église Saint-Germain-des-Prés?? (2 pages) Page 9

75-2026-10-27-00007 - Arrêté préfectoral portant autorisation??d'appel à la générosité du public du Fonds de dotation de l'E2C Paris?? (2 pages) Page 12

75-2026-10-27-00006 - Arrêté préfectoral portant autorisation??d'appel à la générosité du public du FONDS DE DOTATION MIEUX DONNER?? (2 pages) Page 15

Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-10-28-00001 - Arrêté n° 2026 - 01463 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans certaines voies à Paris 16e, à l'occasion de l'organisation de la 29e édition du semi-marathon de Boulogne-Billancourt le 15 novembre 2026 (3 pages) Page 18

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2026-10-27-00004

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation FONDS D'INNOVATION EN UROLOGIE

PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation
FONDS D'INNOVATION EN UROLOGIE

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu la demande du fonds de dotation FONDS D'INNOVATION EN UROLOGIE sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 15 septembre 2026 et modifiée le 21 septembre 2026 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est :
- Attribuer des aides ou subventions à des organismes éligibles au régime du mécénat intervenant en matière d'urologie
- Soutenir ou promouvoir des programmes de recherche en urologie
- Attribuer des bourses d'études et de recherche et contribuer au financement de travaux de recherche fondamentale ou clinique, ou à la réalisation de bases de données, en matière d'urologie
- Soutenir ou promouvoir toute action visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins, notamment en participant au financement d'équipements dédiés à la recherche ou affectés aux services d'urologie, ainsi toute action visant à améliorer la qualité de vie des patients, enfin toute action de communication auprès des patients et du grand public quelque soit le support utilisé ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est : 075-FDD-00168-06
Référence du fonds de dotation : FD n° 948 / Dossier n° 33834741
Affaire suivie par Madame Messant
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

A R R E T E :

ARTICLE 1er : le fonds de dotation FONDS D'INNOVATION EN UROLOGIE est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du mardi 27 octobre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources (CER) ainsi qu'un compte de résultat par origine et par destination (CROD) lorsque le fonds de dotation est alimenté par des dons issus de la générosité du public.

ARTICLE 3 : la présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

ARTICLE 4 : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le mardi 27 octobre 2026

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation
Le chef du service de la coordination des affaires parisiennes

Signé

Vivien SABY

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est : 075-FDD-00168-06
Référence du fonds de dotation : FD n° 948 / Dossier n° 33834741
Affaire suivie par Madame Messant
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2026-10-27-00005

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation ORGANISATION POUR LA PROMOTION, LA PROTECTION ET LE PROGRÈS DE LA TECHNOLOGIE FROGANS (OP3FT)

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation
ORGANISATION POUR LA PROMOTION, LA PROTECTION
ET LE PROGRÈS DE LA TECHNOLOGIE FROGANS (OP3FT)

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu la demande du fonds de dotation ORGANISATION POUR LA PROMOTION, LA PROTECTION ET LE PROGRÈS DE LA TECHNOLOGIE FROGANS (OP3FT) sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 12 octobre 2026 et modifiée le 14 octobre 2026 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est le financement des actions menées par l'OP3FT conformément à son objet statutaire contribuant à un Internet sûr, stable et ouvert aux innovations ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est : 075-FDD-00088-05
Référence du fonds de dotation : FD n° 343 / Dossier n° 32762441
Affaire suivie par Madame Messant
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

A R R E T E :

ARTICLE 1er : le fonds de dotation ORGANISATION POUR LA PROMOTION, LA PROTECTION ET LE PROGRÈS DE LA TECHNOLOGIE FROGANS (OP3FT) est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du mardi 27 octobre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources (CER) ainsi qu'un compte de résultat par origine et par destination (CROD) lorsque le fonds de dotation est alimenté par des dons issus de la générosité du public.

ARTICLE 3 : la présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

ARTICLE 4 : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le mardi 27 octobre 2026

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation
Le chef du service de la coordination des affaires parisiennes

Signé

Vivien SABY

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est : 075-FDD-00088-05
Référence du fonds de dotation : FD n° 343 / Dossier n° 32762441
Affaire suivie par Madame Messant
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2026-10-27-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation Rayonnement de l'église Saint-Germain-des-Prés

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation
Rayonnement de l'église Saint-Germain-des-Prés

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu la demande du fonds de dotation Rayonnement de l'église Saint-Germain-des-Prés sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 28 septembre 2026 et complétée le 7 octobre 2026 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est d'assurer les missions suivantes :
- Les travaux de restauration et/ou de conservation de l'église Saint-Germain-des-Prés ;
- Le financement d'activités culturelles et éducatives ;
- Le financement d'activités de bienfaisances et d'assistance ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est : 075-FDD-00058-08
Référence du fonds de dotation : FD n° 242 / Dossier n° 34187521
Affaire suivie par Madame Messant
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

A R R E T E :

ARTICLE 1er : le fonds de dotation Rayonnement de l'église Saint-Germain-des-Prés est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du mardi 27 octobre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources (CER) ainsi qu'un compte de résultat par origine et par destination (CROD) lorsque le fonds de dotation est alimenté par des dons issus de la générosité du public.

ARTICLE 3 : la présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

ARTICLE 4 : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le mardi 27 octobre 2026

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation
Le chef du service de la coordination des affaires parisiennes

Signé

Vivien SABY

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est : 075-FDD-00058-08
Référence du fonds de dotation : FD n° 242 / Dossier n° 34187521
Affaire suivie par Madame Messant
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2026-10-27-00007

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du Fonds de dotation de l'E2C Paris

PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du Fonds de dotation de l'E2C Paris

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu la demande du Fonds de dotation de l'E2C Paris sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 19 octobre 2026 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de soutenir l'insertion citoyenne, sociale et professionnelle des jeunes en finançant projets, aides et accompagnements ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est : 075-FDD-01074-09
Référence du fonds de dotation : FD n° 1107 / Dossier n° 33878022
Affaire suivie par Madame Messant
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

A R R E T E :

ARTICLE 1er : le Fonds de dotation de l'E2C Paris est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du mardi 27 octobre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources (CER) ainsi qu'un compte de résultat par origine et par destination (CROD) lorsque le fonds de dotation est alimenté par des dons issus de la générosité du public.

ARTICLE 3 : la présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

ARTICLE 4 : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le mardi 27 octobre 2026

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation
Le chef du service de la coordination des affaires parisiennes

Signé

Vivien SABY

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est : 075-FDD-01074-09
Référence du fonds de dotation : FD n° 1107 / Dossier n° 33878022
Affaire suivie par Madame Messant
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2026-10-27-00006

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du FONDS DE DOTATION MIEUX DONNER

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du FONDS DE DOTATION MIEUX DONNER

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu la demande du FONDS DE DOTATION MIEUX DONNER sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 13 octobre 2026 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de promouvoir et faciliter la générosité à fort impact en permettant de soutenir des œuvres et organismes d'intérêt général sélectionnés pour leur efficacité attendue, notamment dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, de la santé, de la protection de l'environnement et des animaux, de l'éducation et de la prévention des risques humanitaires ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est : 075-FDD-01095-06
Référence du fonds de dotation : FD n° 1988 / Dossier n° 32808427
Affaire suivie par Madame Messant
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

A R R E T E :

ARTICLE 1er : le FONDS DE DOTATION MIEUX DONNER est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du mardi 27 octobre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources (CER) ainsi qu'un compte de résultat par origine et par destination (CROD) lorsque le fonds de dotation est alimenté par des dons issus de la générosité du public.

ARTICLE 3 : la présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

ARTICLE 4 : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le mardi 27 octobre 2026

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation
Le chef du service de la coordination des affaires parisiennes

Signé

Vivien SABY

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est : 075-FDD-01095-06
Référence du fonds de dotation : FD n° 1988 / Dossier n° 32808427
Affaire suivie par Madame Messant
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de Police

75-2026-10-28-00001

Arrêté n° 2026 - 01463 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans certaines voies à Paris 16e, à l'occasion de l'organisation de la 29e édition du semi-marathon de Boulogne-Billancourt le 15 novembre 2026

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET DU PREFET

Paris, le 28 octobre 2026

ARRÊTÉ N° 2026 - 01463

modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans certaines voies à Paris 16e, à l'occasion de l'organisation de la 29e édition du semi-marathon de Boulogne-Billancourt le 15 novembre 2026

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 26 octobre 2026 ;

Considérant l'organisation de la 29e édition du semi-marathon de Boulogne-Billancourt le 15 novembre 2026 ;

Considérant que cet évènement implique de prendre des mesures provisoires de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet :

A R R Ê T E :

Article 1er

Le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur sont interdits le 15 novembre 2026 de 04h00 à 15h00, avenue de Saint-Cloud, à Paris 16e.

Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le 15 novembre 2026 de 04h00 à 15h00, route des Lacs à Passy, entre l'avenue de Saint-Cloud et le boulevard Périphérique, à Paris 16e.

Article 3

Le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur sont interdits le 15 novembre 2026 de 02h00 à 15h00, boulevard Anatole France, à Paris 16e.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 5

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 6

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Pour le préfet de police,

Sous-Préfet Directeur Adjoint du Cabinet

SIGNÉ

Charles BARBIER

N° 2026 - 01463

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE
auprès du ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LÉGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

N° 2026 - 01463